

**REGLEMENT GRAND JEU CONCOURS
MIRABEL Campings & Résidences**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

MIRABEL Campings & Résidences (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 930 000,00 euros, ayant son siège social 4 allée des Prairies de la Mer 14150 OUISTREHAM, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 441 383 486, est en charge de l'organisation d'un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement par chaque participant défini comme toute personnes répondant aux conditions de participation et décidant de s'inscrire et participer au Jeu (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »). Si les Participants ne souhaitent pas accepter le présent règlement, il leur est demandé de ne pas participer au Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le Jeu et le présent règlement sont disponibles en langue française.

ARTICLE 3- PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroule du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

La participation au Jeu est possible jusqu'au 31 juillet 2023 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter la date du tirage au sort du Jeu.

Pendant la durée du Jeu, les Participants doivent s'inscrire en répondant au formulaire d'inscription transmis aux clients par la Société Organisatrice, disponible sur son site www.mirabel-campings.com et pendant la période de participation. En complétant et validant le formulaire de participation, et suivant les modalités décrites dans le présent règlement, les Participants sont enregistrés pour la participation au tirage au sort du Jeu prévu le 02 août 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

4.1.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Pour participer et être éligible au tirage au sort du jeu concours :

- 1- Chaque Participant doit disposer à la date de début du Jeu d'un accès internet ainsi que lors de la remise de la dotation d'une adresse e-mail valide, à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.
- 2- Chaque Participant doit avoir validé sa participation notamment en complétant ses coordonnées nécessaires à la bonne organisation du Jeu via le formulaire directement disponible sur <https://www.mirabel-campings.com/concours-ete-2023/>

- 3- Chaque Participant doit avoir répondu à l'ensemble des questions constituant le formulaire de participation.

Le lien du règlement de Jeu sera transmis par email par la Société Organisatrice ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.mirabel-campings.com/concours-ete-2023/>

4.1.2 Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leurs familles directes respectives, (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), les membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice.

4.1.3 Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des dotations.

4.2 Validité de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est automatique dès lors que le participant a répondu à l'ensemble des champs du formulaire qu'il a validé.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles qui ne respecteraient pas l'ensemble des conditions précitées et cumulatives, et, celles adressées après le 31 juillet 2023 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort du Jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment :

- Toute inscription via le formulaire de participation incomplète, invalide ou annulée ;
- Toute inscription ne respectant pas les conditions de participation ;
- Les champs à compléter du formulaire de participation doivent être valides et ne pas avoir fait l'objet de réponses incomplètes ou incohérentes.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU – DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Les modalités du Jeu sont valables pour toute sa durée soit du 01/07/2023 à 00h00 au 31/07/2023 à 23h59.

5.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- 1) Être une personne physique majeure ;
- 2) Avoir répondu à l'ensemble des champs du formulaire de participation sur le site www.mirabel-campings.com, et permettant de valider sa participation notamment en remplissant ses coordonnées et données à caractère personnel nécessaires à la bonne organisation du Jeu ;

3) Prendre connaissance et accepter le règlement de jeu sans réserve.

5.3 Deux (2) Participants seront tirés au sort le 2 août 2023 à partir de 14 heures.

5.4 Le tirage au sort aura lieu le mercredi 2 août 2023 au siège de la Société Organisatrice domiciliée 4 allée des Prairies de la Mer 14150 OUISTREHAM en France, sous le contrôle des équipes dédiées marketing du groupe de la société HL.

En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort le jour prévu aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

5.5 Deux (2) Participants au Jeu seront tirés au sort le 02/08/2023 et seront déclarés « **Gagnant** » du Jeu s'ils respectent les critères et conditions de participation préalablement détaillés.

5.6 Si le tiré au sort ne peut être déclaré Gagnant au regard des critères ci-dessus énoncés, ou s'il n'a pas respecté le présent règlement, un second tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions afin qu'un nouveau Gagnant soit désigné.

Le tirage au sort de deux (2) Gagnants pourra être réalisé autant de fois que nécessaire dès lors que les tirés au sort ne répondent pas aux conditions pour être déclarés Gagnant du Jeu concours.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu pour les Gagnants du tirage au sort

En participant au Jeu, deux (2) Participants sont susceptibles de gagner et remporter une (1) dotation chacun et définie ci-après :

- **Un (1) bon d'achat par gagnant d'un montant unitaire de 500 euros TTC à valoir sur une réservation d'un séjour en mobil-home de 7 nuits, dans un hébergement « 3 Ch. 6 Pers. »* valable sur une sélection de 4 campings listés au point 6.1.1, hors exceptions et sous réserve de disponibilité. Séjour valable uniquement jusqu'au 31 Octobre 2024, dans la limite des stocks alloués à cet effet.**

6.1.1 Conditions applicables aux Dotations « Bons d'achat »

Le Bon d'achat est à déduire d'une réservation d'une semaine (7 nuits) minimum en mobil-home 3 Ch. 4/6 Pers..

La réservation de séjour est valable jusqu'au 31 Octobre 2024, dans la limite des stocks alloués à cet effet, exclusivement dans l'un des 4 campings 4 étoiles listés ci-après.

Camping Mirabel La Baie de Cayola (85) - Camping Mirabel La Renaudière (44) - Camping Mirabel Les Mielles (22)
- Camping Mirabel Les Prairies de la Mer (14)

Chaque dotation telle que décrite ci-dessus n'inclut pas les options payantes ou supplémentaires susceptibles d'être rajoutées par chaque Gagnant lors de la réservation, les prestations payantes consommées lors du séjour sur le camping par le Gagnant, notamment les frais de bouche, de transport, les frais relatifs aux options, activités, animations et cautions obligatoires, ainsi que les taxes dont la taxe de séjour, assurances et tous autres frais engendrés lors du séjour.

A défaut de disponibilité dans le camping sélectionné, sur le type de mobil-home cité ci-dessus et/ou aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la Société Organisatrice au Gagnant.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure dans la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, de non-disponibilité du séjour souhaité ou d'annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

6.2 Chaque dotation ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou de tout autre paiement ultérieur, supplémentaire et/ou équivalent.

La dotation pourra être remise au Gagnant par la Société Organisatrice et dans les conditions prévues aux présentes sous réserve que celle-ci soit toujours valide au jour du tirage au sort et de la remise de la dotation, et n'ait pas été annulée partiellement ou dans sa totalité.

6.3 Aucune modification des conditions de la dotation gagnée indiquées à l'article 6.1 du présent Règlement ne sera acceptée par la Société Organisatrice. Le Gagnant ne pourra prétendre à aucun paiement équivalent au montant de la dotation.

Lors de la réservation du séjour sur le site, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun paiement, échange ou remboursement, total ou partiel :

- du montant supérieur à celui prévu à sa réservation ;
- du montant d'un autre séjour dont le numéro de réservation est différent en comparaison avec celui indiqué dans le formulaire de participation ;
- de la différence entre le montant de la dotation et le montant du séjour effectivement réservé sur le site de la Société Organisatrice.

6.4 La dotation sera mise à disposition au Gagnant et à lui seul suivant les informations fournies dans le formulaire de participation ayant permis l'inscription au Jeu. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée au Gagnant. Les conditions complètes du bon d'achat gagné seront communiquées par la Société Organisatrice et seront transmises à chaque Gagnant lors de la communication de la dotation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES RESULTATS

7.1 Chaque Gagnant tiré au sort sera informé du résultat par e-mail, à l'adresse communiquée lors de son inscription au Grand jeu, le 2 août 2023 ou au plus tard dans les dix (10) jours ouvrés suivants le tirage au sort.

La dotation correspondant à un Bon Cadeau sera mise à disposition de chaque Gagnant et à lui seul, suivant les informations fournies lors de sa participation au formulaire dédié et ayant permis l'inscription automatique au Jeu. En répondant au mail de la Société Organisatrice, les Gagnants seront alors réputés avoir accepté la dotation gagnée telle que décrite aux présentes.

7.2 Si un Gagnant a indiqué une adresse mail erronée ou qui ne correspond pas aux coordonnées du Gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la Société Organisatrice sera susceptible de devoir tirer un nouveau Gagnant au sort.

Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant son identité.

La dotation non utilisée par le Gagnant dans les conditions prévues dans le tel présent règlement deviendra de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8- CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AU GAGNANT

8.1 La dotation sera remise aux Gagnants du Jeu par la Société Organisatrice au plus tard vingt (20) jours ouvrés après le tirage au sort sous réserve que les Gagnants aient fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informera par e-mail le Gagnant des conditions de remise de la dotation.

8.2 La dotation devra être acceptée telle que décrite au présent règlement.

Elle ne pourra être ni échangée, ni cédée. Chaque dotation est strictement personnelle et non transmissible. Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation pourra être remise au Gagnant par la Société Organisatrice sous réserve que celle-ci soit valide et n'ait pas fait l'objet d'une annulation partielle ou totale par le client Gagnant au jour du tirage au sort et de la remise de la dotation.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement respecter les conditions de participation précitées.

En répondant au formulaire de participation dans les délais de participation au Jeu, les Participants ont été informés de leur inscription au Jeu et du traitement des données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, Opt-in à cocher.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution de la dotation.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé de la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant la communication, l'envoi, ou la remise de la dotation. Elles sont conservées durant 3 ans pour la gestion de notre clientèle.

9.2 Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le Gagnant de la dotation accepte que son prénom et son nom de famille, soit diffusé et publié à titre informatif sur tous les sites internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice, dans le monde entier (sauf refus express et écrit du Gagnant communiqué à la Société Organisatrice).

A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur dotation, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, son prénom et/ou son nom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

9.3 Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'opposition, de portabilité et de définition du devenir post mortem de leurs données. Pour plus d'information sur la gestion de vos données et sur vos droits veuillez consulter notre politique de confidentialité et cookies <https://www.mirabel-campings.com/mentions-legales/>

Pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

- *Par voie électronique* : contact@mirabel-campings.com
- *Par voie postale* :

MIRABEL CAMPINGS & RESIDENCES - Délégué à la Protection des données
4 allée des Prairies de la Mer 14150 OUISTREHAM | France

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tous Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

10.2 Force majeure / réserves

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, bug, la Société Organisatrice pourra modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter toute participation frauduleuse, soit tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1 Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français.

11.2 La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit au siège de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

MIRABEL CAMPINGS & RESIDENCES

4 allée des Prairies de la Mer 14150 OUISTREHAM | France

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de dix (10) jours après la clôture du Jeu.

11.3 Tout litige survenant concernant l'interprétation du présent règlement ou l'exécution du Jeu qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et de télécharger sur support durable le règlement complet du Jeu concours « *Grand Jeu Concours MIRABEL Campings & Résidences* » disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet :

<https://www.mirabel-campings.com/>

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

MIRABEL CAMPINGS & RESIDENCES - Grand Jeu Concours
4 allée des Prairies de la Mer 14150 OUISTREHAM | France

Fait à Ouistreham, le 21 juin 2023.

